

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **seizième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absent(e)s : messieurs Luc Trépanier, maire de la ville de Barkmere, Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, Denis Chalifoux, maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et madame Evelyne Charbonneau, mairesse de la municipalité d'Huberdeau,

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Julia Stuart	mairesse de la municipalité d'Arundel
Marc L'Heureux	représentant de la municipalité de Brébeuf
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Michel Lefebvre	substitut du maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Ken Baker	substitut de la mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Jean Grégoire	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jacques Gévy	maire de la municipalité de La Minerve
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Thérèse Barrette	substitut du maire de la ville de Mont-Tremblant
Ghislain Schoeb	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité du Village de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Jacques Brien	maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général et madame Josiane Alarie, secrétaire-trésorière adjointe par intérim

1. Ouverture de la séance

Monsieur Ronald Provost souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2010.09.4895
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite au retrait de l'item « Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 219-2007 concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles » et après l'ajout des items « Parc linéaire Le P'tit train du Nord – Consultations publiques », « Octroi de contrat pour le transport des bois récoltés », « Comité informatique », « Demande d'appui : Programme *Communautés rurales branchées* » et « Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides ».

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Rés. 2010.09.4896

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 15 juillet 2010

Il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 15 juillet 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4. Rés. 2010.09.4897

Adoption par les membres du comité administratif du procès-verbal de la séance du 19 août 2010

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 19 août 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2010.09.4898

Ratification du procès-verbal de la séance du comité administratif du 19 août 2010 et des décisions qui y sont contenues

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 19 août 2010 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

ADOPTÉE

6. Suivi de la dernière séance

Le directeur général informe les membres que le prolongement du réseau de fibres optiques à Val-Morin a été complété. Il mentionne également que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous a transmis un avis à l'effet que le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les activités hivernales sur le *Parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»* respecte bien les orientations gouvernementales. Par ailleurs, Michel Bélanger mentionne que madame Lucie Lanteigne a remis sa démission en tant que directrice générale de la corporation *Parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»*. De plus, nous sommes toujours en attente d'une éventuelle rencontre avec le ministère des Transports du Québec en ce qui a trait au moratoire du *Parc linéaire «Le P'tit Train du Nord»*. Enfin, des travaux seront entamés à la pisciculture vers le mois de novembre afin de sécuriser les lieux. Il est aussi prévu que le collège Vanier occupe une partie du bâtiment principal au courant de l'hiver.

7. Gestion financière

7.1. Rés. 2010.09.4899

Liste des déboursés pour la période du 20 août au 16 septembre 2010

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 20 août au 16 septembre 2010 portant notamment les numéros de chèques 13780 à 13836 inclusivement, au montant total de 439 386,35 \$ et annule les chèques numéros 13737 et 13824.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**7.2 Rés. 2010.09.4900
Transfert de crédits budgétaires**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 5110-2010 autorisant la MRC des Laurentides à octroyer un mandat à messieurs Luc Laurin et Richard Léveillé de procéder aux inspections résidentielles et commerciales pour les fiches qui leur seront soumises par le service de l'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un budget révisé pour l'exercice en cours afin de tenir compte de ces dépenses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise un transfert de crédits budgétaires d'un montant de 49 998 \$ provenant du poste budgétaire 02-80000-141 «professionnels et techniciens» vers le poste budgétaire 02-80000-141 «professionnels en évaluation».

ADOPTÉE

7.3 Orientations budgétaires 2011

Le directeur général présente les grandes lignes des prévisions budgétaires 2011 à l'égard des dépenses de fonctionnement qui ont un impact sur les quotes-parts basée sur la richesse foncière uniformisée (soit en plus ou en moins par rapport au budget 2010) qui totalisent une augmentation estimée à 137 000 \$. Pour l'ensemble du budget 2011, les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants : l'augmentation de la masse salariale est connue pour les quatre prochaines années, les choix quant aux activités relatives aux matières résiduelles et aux services informatiques constituent des enjeux importants, notamment quant aux immobilisations.

**7.4 Rés. 2010.09.4901
Programme d'aide financière aux MRC : bilan 2009 et plan de travail 2010**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois permet à la MRC des Laurentides d'obtenir une aide financière sur présentation d'une demande sous forme d'un plan de travail pour l'exercice financier 2010;

CONSIDÉRANT QU'à l'égard de la demande déposée pour l'exercice financier 2009, il y a lieu de produire le bilan des activités réalisées par le soutien de ce programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adresse au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sa demande d'aide financière pour l'exercice financier 2010 dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois; et

QUE le document « Bilan des activités 2009 et le plan de travail 2010 » relativement à la politique de soutien au développement régional et local préparé par Richard Morin, directeur du service de la planification du territoire, soit et est accepté tel que déposé puis transmis au MAMROT tel qu'exigé.

ADOPTÉE

**8. Rés. 2010.09.4902
Octroi de contrat : Politique culturelle**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2010.05.4799, la MRC des Laurentides a convenu de former un comité «Politique culturelle» ayant pour mandat d'étudier, de recommander et d'orienter les travaux à réaliser pour l'adoption et la mise en œuvre d'une politique culturelle régionale;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité «Politique culturelle» de se prévaloir d'une ressource professionnelle afin d'assurer un soutien pour se doter d'une telle politique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-13000-419 « Honoraires professionnels », le conseil des maires octroie le mandat au *Conseil de la culture des Laurentides* pour l'élaboration et la réalisation d'une politique culturelle régionale, et ce, pour un montant net annuel maximal de 24 999 \$, taxes incluses;

QUE le conseil des maires approprie du surplus accumulé non affecté un montant maximal de 24 999 \$ pour l'affecter au poste budgétaire numéro 02-13000-419 «Honoraires professionnels».

ADOPTÉE

9. Conformité au schéma d'aménagement révisé

9.1 Rés. 2010.09.4903

Approbation du règlement n^o 2010-037, municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-037 visant à préciser le libellé relatif à la distance entre une installation septique et un lac ou au cours d'eau de façon à ce qu'il ne soit pas possible de prescrire une distance inférieure à celle du règlement provincial (Q-2, r.8);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-037 modifiant le règlement de zonage (117) de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2010.09.4904

Approbation du règlement n^o 10-2010, municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 10-2010 visant à préciser l'application de certaines dispositions relatives au lotissement à l'égard de la zone HB-4;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 10-2010 modifiant le règlement de lotissement (12-2006) de la municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.3 Rés. 2010.09.4905

Approbation du règlement n^o11-2010, municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 11-2010 visant la création de la zone HB-4 et l'agrandissement de la zone CB-2;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage (14-2006) de la municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

9.4 Rés. 2010.09.4906

Approbation du règlement n^o17-2010, municipalité de La Conception

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 17-2010 visant à établir la contribution pour fins de parc à 7.5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 17-2010 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats (11-2006) de la municipalité de La Conception.

ADOPTÉE

9.5 Rés. 2010.09.4907

Approbation du règlement n^o2010-U52-1, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U52-1 visant à préciser les conditions d'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U52-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (2009-U52) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.6 Rés. 2010.09.4908

Approbation du règlement n^o2010-U53-6, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-6 visant la modification relative au nombre de cases de stationnement requises à l'intérieur de la zone Cm-119;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-6 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.7 Rés. 2010.09.4909

Approbation du règlement n^o2010-U53-7, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-7 modifiant les dispositions relatives au nombre de cases de stationnement requises dans les zones Cv ou Cm;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-7 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.8 Rés. 2010.09.4910

Approbation du règlement n^o2010-U53-8, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-8 visant des modifications diverses relatives à l'agrandissement des usages dérogatoires, à l'aménagement d'un logement accessoire, aux marges des piscines et à l'aménagement des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-8 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.9 Rés. 2010.09.4911

Approbation du règlement n^o2010-U53-9, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-9 afin d'agrandir les zones Ca-219 et Hc-244, abroger la zone Ca-229 et modifier les usages autorisés dans les zones Ca-219 et Hc-244;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-9 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.10 Rés. 2010.09.4912

Approbation du règlement n^o2010-U53-10, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-10 visant à retirer l'usage « centre commercial » des usages autorisés de la zone Ca-721;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-10 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.11 Rés. 2010.09.4913

Approbation du règlement n^o2010-U53-11, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-11 afin d'autoriser l'usage communautaire de voisinage (p2) dans la zone Hc-213, agrandir la zone Hb-223, abroger la zone Hc-275 et autoriser les usages h5 et p2 dans la zone Hb-223;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-11 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.12 Rés. 2010.09.4914

Approbation du règlement n^o 2010-U53-12, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U53-12 visant à agrandir la zone Cv-226 à même une partie de la zone Ht-225;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U53-12 modifiant le règlement de zonage (2009-U53) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.13 Rés. 2010.09.4915

Approbation du règlement n^o 2010-U58-1, Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 2010-U58-1 visant à permettre le centre communautaire socio-récréatif en usage conditionnel à l'intérieur de la zone Hb-111;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2010-U58-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels (2009-U58) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

9.14 Rés. 2010.09.4916

Approbation du règlement n^o 108-21-2008, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 108-21-2008 visant à modifier la vocation dominante et les usages autorisés dans la zone Cv-251;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 108-21-2008 modifiant le règlement de zonage (108-2002) de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.15 Rés. 2010.09.4917

Approbation du règlement n^o 108-32-2010, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 108-32-2010 visant à redéfinir le « Centre commercial c-11 »;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage (108-2002) de la Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

9.16 Rés. 2010.09.4918

Approbation du règlement n^o 108-33-2010, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 108-33-2010 visant à agrandir la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et en englobant la zone Ca-266;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage (108-2002) de la Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

9.17 Rés. 2010.09.4919

Approbation du règlement n^o 109-5-2010, Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 109-5-2010 visant à prévoir des dispositions de conception des rues privées;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 109-5-2010 modifiant le règlement de lotissement (109-2002) de la Municipalité Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9.18 Rés. 2010.09.4920

Approbation du règlement n^o 367-10-01, Municipalité de Val-des-Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a transmis son règlement no. 367-10-01 visant à agrandir la zone P-1 à même la zone CT-2 et à préciser les dispositions relatives aux usages accessoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 367-10-01 modifiant le règlement de zonage (367-02) de la Municipalité de Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

10. Modification au schéma d'aménagement révisé

10.1 Rés. 2010.09.4921

Adoption du règlement #245-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les activités hivernales sur le parc régional linéaire «Le P'tit Train du Nord»

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides a par la suite été amendé par les règlements numéros 184-2002 - développement de la station touristique de Mont-Tremblant, 189-2002 - dérogation en zone inondable pour services administratifs de la ville de Mont-Tremblant, 208-2005 - zones d'inondations des rivières Rouge, du Diable, Maskinongé et Boulé, et projet routier Axe Le Boulé Ouest, 212-2006 - îlots déstructurés en zone agricole, 215-2006 - protection des rives, du littoral et des plaines inondables – zones d'inondation des rivières du Diable et du Nord, 227-2008 - équipements de distribution d'énergie sur le territoire de Mont-Tremblant, 228-2008 - protection des rives, des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments et 236-2009 – périmètres d'urbanisation de la ville de Mont-Tremblant et nouvelles affectations « résidentielle et faunique » et « corridor faunique »;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2004, un tronçon de 38 km du Parc régional linéaire « Le P'tit Train du Nord » entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle, fait l'objet d'une interdiction de la pratique de la motoneige, suite à un jugement de la Cour supérieure et du moratoire gouvernemental qui s'en suit;

CONSIDÉRANT QUE le comité de réflexion créé à cet effet juge opportun et pressant de revoir la vocation du parc régional linéaire sur ce tronçon ainsi que son prolongement en direction sud, jusqu'à Sainte-Agathe-des-Monts en faveur d'activités hivernales plus compatibles avec l'environnement et la vocation récréotouristique du milieu, tout en maintenant l'impact touristique et économique de la présence du parc régional linéaire pour les communautés qu'il traverse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, à titre de gestionnaire du parc linéaire suite à une entente signée avec le gouvernement du Québec, se doit d'exprimer clairement auprès de ce dernier, une vision à long terme de la pratique d'activités hivernales sur le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord », en considérant notamment la levée du moratoire gouvernemental sur la motoneige prévue en 2011;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides souhaite que le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé par les règlements précédemment cités soit modifié de nouveau afin de retirer l'autorisation de la pratique de la motoneige sur certaines sections du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 20 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique ont été tenues sur ledit projet le 7 juillet 2010 à Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1);

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental reçu à l'égard du projet de règlement, qui confirme que les dispositions de ce règlement sont conformes aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs mineurs ont été apportés par rapport à la version « projet » du règlement, quant aux bornes kilométriques délimitant les activités hivernales sur le parc linéaire, notamment au sud du territoire où la motoneige est autorisée sur quelques centaines de mètres seulement, sur le territoire de Val-David, soit pour le sentier Trans-Québec (no. 43);

CONSIDÉRANT QUE la commission de consultation entérine les modifications proposées aux références aux bornes kilométriques et à la limitation du nombre d'activités autorisées simultanément sur un même tronçon;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 245-2010 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides concernant les activités hivernales sur le parc régional linéaire «Le P'tit Train du Nord» est déposé avec la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, soit et est adopté.

ADOPTÉE

10.2 Parc linéaire «Le P'tit Train du Nord» : Consultations publiques

Suite au partage par les membres de la vision du préfet à l'effet que la MRC souhaite qu'il y ait des activités hivernales sur le tronçon visée par la modification du schéma d'aménagement et qu'elle n'entend toutefois pas gérer elle-même ces activités, il est entendu qu'une rencontre publique sera prévue visant à informer les organismes et municipalités de la situation actuelle et de la position de la MRC à l'égard dudit tronçon.. Cette rencontre visera également à faire connaître les intentions des organismes et municipalités quant à des projets d'utilisation future du parc linéaire.

11. Terres publiques intramunicipales

11.1 Rés. 2010.09.4922

Contrat de service en transport des bois récoltés

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro S2010-08 pour la fourniture de services de transport des bois récoltés suite aux aménagements forestiers sur les terres publiques intramunicipales gérées par la MRC des Laurentides, une seule soumission a été déposée soit celle de la compagnie *9130-9591 Québec inc.*;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue s'avère non conforme;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides refuse la soumission reçue suite à l'appel d'offres S2010-08.

ADOPTÉE

11.2 Rés. 2010.09.4923

Processus de traitement des demandes touchant les TPI

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif concernant l'adoption de la politique de gestion de traitement des demandes touchant les terres publiques intramunicipales (TPI), telle que formulée dans la résolution CA 5009-2010;

CONSIDÉRANT QUE le document relatif au processus de traitement des demandes touchant les TPI a été remis aux maires préalablement à la séance;

Il est proposé par le conseiller Jacques Gévry, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires adopte et entérine la politique de gestion de traitement des demandes touchant les terres publiques intramunicipales.

ADOPTÉE

11.3 Rés. 2010.09.4924

Octroi de contrat pour le transport des bois récoltés

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a été en appels d'offres sur invitation pour le transport des bois à être récoltés en provenance des secteurs d'aménagement forestier de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE sur les 4 soumissionnaires invités, une seule soumission a été déposée, avant le délai prescrit du 31 août 2010 à 10 heures, et que cette dernière est non-conforme et par le fait même, que la MRC des Laurentides ne peut accorder le contrat de transport en vertu de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport est pour la balance du transport des bois à être récoltés à Sainte-Lucie-des-Laurentides, et que ce contrat est inférieur à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les taux négociés pour la vente des bois par le Syndicat des producteurs de bois de Labelle permettraient des revenus de l'ordre d'environ 100 000 \$ dans le fonds de mise en valeur de terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE ces taux ne sont pas garantis dans le temps par l'industrie forestière et pourraient être revus à la baisse d'ici l'hiver 2010;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder de gré à gré un contrat de transport de moins de 25 000 \$ taxes incluses permettrait de finaliser au complet le secteur de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder ce contrat de gré à gré permettrait de pouvoir débiter les travaux correctifs suite à l'aménagement forestier, le tout tel que prévu dans la planification de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi de contrat de gré à gré peut s'effectuer dans les règles d'attribution de fourniture de services au milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire en provenance de la compagnie 9130 9591 Québec inc. était le seul soumissionnaire et que ces taux sont identiques aux taux accordés par le Syndicat des producteurs de bois de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le service de la planification du territoire recommande la compagnie 9130 9591 Québec inc. pour finaliser le secteur de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, un contrat de gré à gré à la compagnie 9130 9591 Québec inc. pour le transport de bois récoltés en provenance du secteur de Sainte-Lucie-des-Laurentides, aux mêmes taux que ceux définis par le Syndicat des producteurs de Labelle dont l'estimation des cours est de moins de 25 000 \$, taxes incluses.

QU'un plan de circulation soit exigé par la MRC des Laurentides notamment en ce qui a trait aux horaires de collecte des bois récoltés.

ADOPTÉE

12. Rés. 2010.09.4925
Comité multiresource : compte rendu

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu du comité multiresource en date du 13 juillet 2010.

ADOPTÉE

13. Zonage agricole

13.1 Rés. 2010.09.4926
Dépôt d'une demande à portée collective en zone agricole

CONSIDÉRANT l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales concernées par la zone agricole ont été consultées tout au long du processus d'élaboration de la proposition;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) consultations publiques sur la proposition préliminaire ont été tenues sur le territoire pour informer les citoyens de la proposition de la demande à portée collective en zone agricole, et des conséquences possibles pour eux;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole sur la présente proposition, émis lors de la dernière séance tenue le 16 août 2010 à la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides dépose auprès de la CPTAQ une demande à portée collective en zone agricole en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), cette demande étant accompagnée d'un document explicatif préparé par le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides.

QUE lors des rencontres de la CPTAQ et du comité des élus en vertu de la demande à portée collective en zone agricole, d'autres propositions existantes et à venir puissent être évaluées au mérite.

ADOPTÉE

13.2 Rés. 2010.09.4927
Création d'un comité de négociation pour la demande à portée collective en zone agricole

CONSIDÉRANT l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

(LPTAA) qui permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales concernées par la zone agricole ont été consultées tout au long du processus d'élaboration de la proposition;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) consultations publiques sur la proposition préliminaire ont été tenues sur le territoire pour informer les citoyens de la proposition de la demande à portée collective en zone agricole, et des conséquences possibles pour eux;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole sur la présente proposition lors de la dernière séance tenue le 16 août 2010 à la MRC;

CONDÉRANT QUE dans le suivi de ce dossier, il y a lieu de former un comité d'élus afin que celui-ci puisse représenter la MRC auprès de la CPTAQ lors de rencontres techniques avec cette dernière afin d'en arriver à une entente définitive sur la demande à portée collective;

CONDIDÉRANT QUE ce comité doit être constitué de municipalités où se retrouve une zone agricole;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Gévry, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides forme un comité d'élus en vertu de la demande à portée collective en zone agricole selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), lequel comité sera composé de madame Julia Stuart et messieurs Gilbert Brassard, Jacques Gévry et Maurice Plouffe, le préfet, monsieur Ronald Provost étant d'office sur ce comité et assisté techniquement par monsieur Richard Morin, directeur du service de la planification du territoire et madame Chantal Giroux, spécialiste en aménagement et développement du territoire.

ADOPTÉE

14. Gestion des cours d'eau

14.1 Politique de gestion des cours d'eau

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil des maires un projet de politique sur la gestion des cours d'eau compte tenu de la compétence obligatoire de la MRC des Laurentides en matière de cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Suite à ce dépôt, le service de la planification du territoire entamera des consultations auprès des municipalités afin que ces documents soient adoptés à une séance ultérieure.

15. Gestion des matières résiduelles

15.1 Rés. 2010.09.4928

Compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent l'approbation des différentes recommandations et démarches énoncées dans le compte rendu de la réunion du 9 septembre 2010;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en date du 9 septembre 2010 aux termes duquel les recommandations soumises font l'objet de résolutions distinctes dans le cadre de la présente séance

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

15.2 Rés. 2010.09.4929

Commande additionnelle de bacs roulants

CONSIDÉRANT la confirmation reçut des municipalités locales à l'égard de leurs besoins supplémentaires en bacs roulants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une commande additionnelle auprès de l'entreprise *IPL Inc.* avant le 31 décembre 2010 pour bénéficier des prix fermes soumis dans le cadre de l'appel d'offres S2009-11;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Gévry, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et entérine l'acquisition par la MRC des Laurentides aux bénéfices des municipalités locales concernées, de 378 bacs roulants de 360 litres noirs dédiés à la collecte des déchets domestiques au coût unitaire de 62,35 \$ et de 357 bacs roulants de 360 litres verts et 35 bacs roulants de 360 litres bleus dédiés à la collecte des matières recyclables au coût unitaire de 63,35 \$ auprès de la compagnie *IPL Inc.* pour un montant total de 48 401,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE le coût net des bacs commandés soit facturé directement à chacune des municipalités locales concernées en fonction de leur demande respective;

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23117-000 «Gestion des matières résiduelles» et une dépense additionnelle au poste budgétaire 03-60000-450 «Immobilisations – gestion des matières résiduelles» de 52 209,78 \$, le tout correspondant au coût net desdits bacs.

ADOPTÉE

15.3 Rés. 2010.09.4930

Acceptation du concept d'implantation d'écocentres de proximité

CONSIDÉRANT la résolution 2010.07.4883 spécifiant les principes de gestion sur l'implantation des écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides,

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités exprimée par résolution pour l'implantation des écocentres sur leur territoire respectif selon les principes de gestion recommandés par le comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires accepte sur recommandation du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, le scénario d'implantation d'écocentres sur le territoire de la MRC des Laurentides selon le concept suivant :

- 2 écocentres régionaux dont un est situé à Mont-Tremblant et l'autre à Sainte-Agathe-des-Monts ;
- 7 écocentres municipaux respectivement situés à Amherst, Arundel, Lac-Supérieur, Lantier, La Minerve, Sainte-Lucie-des-Laurentides et Val-des-Lacs.

ADOPTÉE

15.4 Rés. 2010.09.4931

Financement pour l'implantation des écocentres

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à l'implantation d'écocentres selon le concept présenté dans la résolution numéro 2010.09.4930;

CONSIDÉRANT les principes de gestion sur l'implantation des écocentres sur le territoire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

de la MRC des Laurentides,

CONSIDÉRANT la résolution 2010.07.4883 recommandant d'assumer financièrement et entièrement les immobilisations pour mettre en place les écocentres régionaux et municipaux via les quotes-parts basées sur la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 440 000 \$, provenant des compensations de la collecte sélective 2008, sera transmis à la MRC des Laurentides en décembre 2010, selon les informations de Recyc Québec

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le montant de la compensation à recevoir par la MRC des Laurentides en 2010 soit réservé pour la réalisation des plans, devis et travaux d'implantation des écocentres.

ADOPTÉE

15.5 Rés. 2010.09.4932

Processus d'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis d'implantation des écocentres

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides quant à l'implantation d'écocentres selon le concept présenté dans la résolution numéro 2010.09.4930;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre souhaite connaître les coûts réels d'implantation des écocentres avant de procéder à leur implantation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise la MRC des Laurentides à procéder à un appel d'offres pour la réalisation des plans et devis d'implantation des écocentres sur la base du cahier des charges préparé et supervisé par le comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides.

QUE selon les résultats de ce processus d'appel d'offres, le conseil des maires soit saisi d'une recommandation lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE

16. Sécurité incendie

16.1 Rés. 2010.09.4933

Activités dans le cadre de la semaine de prévention des incendies

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides, celle-ci s'est engagée à appuyer les municipalités dans l'implantation d'une culture de prévention des incendies, grâce à la mise en place d'activités de sensibilisation du public;

CONSIDÉRANT le succès remporté l'année dernière par les activités organisées par les membres du comité de prévention incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-22000-341 « Incendie communication », la MRC des Laurentides autorise, dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies, la réalisation des activités suivantes, à savoir :

- l'impression de 3 000 livres à colorier à être distribués dans les écoles primaires, au coût total de 3 300 \$ plus les taxes applicables
- la distribution de 1 800 batteries pour détecteurs de fumée, au coût total de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

2 070 \$ plus les taxes applicables

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-22000-412 «honoraires professionnels en sécurité incendie», la MRC des Laurentides autorise également la réalisation de l'activité suivante, à savoir :

- la tenue de conférences du 4 au 8 octobre, par madame Annie Berthiaume, dans sept écoles primaires du territoire de la MRC des Laurentides, au coût de 1 200 \$ plus les taxes applicables, auxquels s'ajouteront les frais de logement et de déplacement durant cette période.

ADOPTÉE

17. Télécommunications et informatique

17.1 Rés. 2010.09.4934

Acquisition de matériels informatiques : ordinateurs

Il est proposé par la conseillère Berthe Bélanger, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaire du poste 03-80000-600 «Immobilisations», le conseil des maires autorise et ratifie l'acquisition des équipements informatiques suivants; soit huit (8) ordinateurs de table auprès du fournisseur *K2B Technologies Inc.* pour un montant de 7 164,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

17.2 Rés. 2010.09.4935

Acquisition de matériels informatiques : projet de rehaussement des serveurs – volet télécommunication

CONSIDÉRANT la résolution 2009.01.4404 d'adoption du plan triennal pour la mise à niveau du réseau de télécommunications et l'implantation d'une solution de stockage à haute disponibilité et de copie de sécurité unifiée;

CONSIDÉRANT l'entente-cadre intervenue entre Bell Canada, la MRC des Laurentides, le CLD des Laurentides et la Commission scolaire des Laurentides, le 12 avril 2002, pour favoriser le développement et l'exploitation d'un réseau régional à large bande;

CONSIDÉRANT QU'après validation par le service juridique de la MRC des Laurentides, il ressort des engagements stipulés à cette entente la nécessité de privilégier la relation d'affaires avec Bell Canada et la possibilité d'octroyer à cette dernière tout contrat découlant de l'entente, sans devoir procéder à un appel d'offres, tout en s'assurant que Bell Canada offre un prix compétitif;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Jacques Brien et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 58-23820-000 «Immobilisations en cours», le conseil des maires autorise et ratifie l'acquisition des équipements informatiques nécessaires à la première phase du projet de rehaussement des serveurs auprès de Bell Canada pour un montant total de 55 601.40 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

17.3 Comité informatique

Monsieur Steven Larose fait part aux membres du conseil des deux aspects importants qui sont ressortis du dernier comité informatique, à savoir :

- la politique régionale d'utilisation du réseau qui sera mise en place prochainement et qui sera présentée aux membres du conseil à une séance ultérieure;
- la standardisation des processus, notamment quant à l'utilisation et la mise à jour d'un antivirus pour la protection du réseau.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Monsieur Pierre Pilon se joint à la séance; il est 19 h30.

18. Transport en commun intermunicipal

18.1 Rés. 2010.09.4936

Adoption du règlement numéro 246-2010 modifiant le règlement numéro 241-2009 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assumant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 200-2004 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes aux termes du règlement numéro 172-2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides s'est vue confier, via une entente intermunicipale avec la MRC Les Pays-d'en-Haut, la gestion, la mise en œuvre et le maintien d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes sur le territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a conservé la compétence dans le domaine du transport que lui confère l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* puisque la MRC d'Antoine-Labelle dont elle fait partie ne s'est pas prévaluée de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec relativement au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC des Laurentides s'est vue confier, via une entente intermunicipale avec la Ville de Rivière-Rouge, la gestion, la mise en œuvre et le maintien d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes sur le territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun par la MRC des Laurentides de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées, dans un premier temps pour intégrer le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut, par la suite pour faire une liaison avec la gare intermodale de Saint-Jérôme, puis avec le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut modifier le service par règlement, lui permettant ainsi de prendre en compte la croissance du service et des demandes des usagers;

CONSIDÉRANT QU'afin de faciliter la mobilité des travailleurs, des étudiants et des autres usagers et d'accroître le nombre d'usagers, il a été jugé pertinent de procéder à de nouvelles modifications du service de transport existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur au moins 30 jours avant l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 246-2010 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 241-2009 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS

L'article 4 du règlement numéro 241-2009 est modifié et remplacé par le suivant :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 4. DESSERTE PAR AUTOBUS

4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus la ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides avec la ville de Sainte-Adèle, la municipalité de Piedmont, la ville de Saint-Sauveur et la municipalité de Sainte-Anne-des-Lac, situées sur le territoire de la MRC Les Pays-d'en-Haut ainsi que la ville de Saint-Jérôme, située sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte seize (16) circuits, soit dix (10) circuits offrant le service du lundi au vendredi, quatre (4) autres offrant un service du lundi au dimanche et deux (2) offrant le service le vendredi, le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifié à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

4.2 ZONE NORD : de Mont-Tremblant à Rivière-Rouge

Également, le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus la ville de Mont-Tremblant, la municipalité de La Conception et la municipalité de Labelle, situées sur le territoire de la MRC des Laurentides avec la ville de Rivière-Rouge, située sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte quatre (4) circuits offrant le service du lundi au vendredi, le tout aux points d'arrêt et selon l'horaire spécifié à l'annexe B, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ADOPTÉE

18.2 Rés. 2010.09.4937

Addenda au contrat de transport par autobus : autorisation de signature

CONSIDÉRANT les modifications apportées au service de transport en commun

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

intermunicipal des personnes aux termes du règlement numéro 246-2010 modifiant le règlement numéro 241-2009 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et Les Pays-d'en-Haut et assumant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié la fourniture du service de transport par autobus aux entreprises *Les Autobus Brunet inc.* et *Galland Mont-Tremblant Itée* aux termes de la résolution numéro 2009.10.4641;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont été avisées des modifications que la MRC des Laurentides entend apporter au transport en commun intermunicipal des Laurentides (TCIL), conformément à ces obligations;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Kenneth Hague et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par le directeur général, pour et au nom de la MRC des Laurentides, d'un addenda à chacun des contrats intervenus respectivement avec la compagnie *Les Autobus Brunet inc.* et *Galland Mont-Tremblant Itée*, concernant les modifications apportées au service de transport en commun intermunicipal.

ADOPTÉE

18.3 Rés. 2010.09.4938

Transport collectif : nouvelle gouvernance

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a confié à la firme AECOM le mandat d'analyser la possibilité de transférer les activités de gestion et d'opération du *Transport en commun intermunicipal des Laurentides* (TCIL) au *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL);

CONSIDÉRANT QUE le rapport final préliminaire a été soumis et analysé par un comité composé de représentants de la MRC des Laurentides, de la MRC des Pays-d'en-Haut, du CLD des Laurentides et du TACL;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité est chargé de faire une recommandation visant la prise en charge des activités du transport collectif par le TACL;

CONSIDÉRANT que les membres présents sont en accord pour intégrer les services de transport adaptés et les services de transport en commun dans un seul organisme;

CONSIDÉRANT que les discussions doivent se poursuivre sur l'aspect de la gestion financière ainsi que de la gouvernance afin d'arriver à une entente appropriée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jacques Brien, appuyé par la conseillère Julia Stuart et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte les recommandations dudit comité et que ce dernier poursuive les discussions afin d'en arriver à une proposition qui permette le transfert de toutes les activités du TCIL à la satisfaction des deux parties d'ici le 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

19. Rés. 2010.09.4939

Appui à la MRC de Matawinie : obtention des baux de villégiature commerciaux

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro CM-210-2010, la MRC de Matawinie demande l'appui de la MRC des Laurentides concernant la délégation de gestion de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides donne son appui à la MRC de Matawinie dans ses démarches auprès de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune pour obtenir la délégation de gestion de la villégiature à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour appui.

ADOPTÉE

20. Rés. 2010.09.4940

Modifications de la Loi sur les mines : appui au mémoire de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les mines* a préséance sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités n'ont aucun pouvoir de s'opposer à l'attribution d'un claim, ni de restreindre, par le biais de leur réglementation d'urbanisme, l'activité minière sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC n'ont également aucun pouvoir qui leur permettrait d'orienter les activités minières en fonction des objectifs de leur schéma d'aménagement et de développement ou des dispositions d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles mène actuellement une consultation générale sur le projet de loi numéro 79 modifiant la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no. 79 ne remet aucunement en question la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans son mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi numéro 79, la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) fait connaître son opposition relativement à la préséance des droits miniers et soutient que le développement de l'activité minière devrait au contraire se faire en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le mémoire de la FQM relativement au projet de loi 79 modifiant la *Loi sur les mines*;

QUE la MRC des Laurentides appuie tout particulièrement la recommandation du mémoire préconisant l'élimination de la préséance des droits miniers sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, ainsi qu'un arrimage des outils de planification du développement des activités minières aux schémas d'aménagement et de développement des MRC;

QUE la MRC des Laurentides transmette une copie conforme de la présente résolution à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à ses députés.

ADOPTÉE

21. Programme Communautés rurales branchées : Demandes d'appui

21.1 Rés. 2010.09.4941

Demande d'appui de la municipalité d'Amherst : Programme Communautés rurales branchées

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité d'Amherst auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.2 Rés. 2010.09.4942
Demande d'appui de la municipalité d'Huberdeau: Programme *Communautés rurales branchées*

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité d'Huberdeau auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.3 Rés. 2010.09.4943
Demande d'appui de la municipalité de Labelle: Programme *Communautés rurales branchées*

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Labelle auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

21.4 Rés. 2010.09.4944

Demande d'appui de la municipalité de La Conception : Programme *Communautés rurales branchées*

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Conception souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de La Conception auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.5 Rés. 2010.09.4945

Demande d'appui de la municipalité de Lac-Supérieur : Programme *Communautés rurales branchées*

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Lac-Supérieur auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.6 Rés. 2010.09.4946

Demande d'appui de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré : Programme *Communautés rurales branchées*

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.7 Rés. 2010.09.4947

Demande d'appui de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides : Programme Communautés rurales branchées

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.8 Rés. 2010.09.4948

Demande d'appui de la municipalité de Val-David : Programme Communautés rurales branchées

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-David souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Val-David auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

21.9 Rés. 2010.09.4949

Demande d'appui de la municipalité de Val-Morin : Programme Communautés rurales branchées

CONSIDÉRANT QUE le programme *Communautés rurales branchées* vise à financer l'implantation du réseau Internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin souhaite bénéficier de ce programme d'aide financière pour permettre l'implantation d'Internet haute vitesse dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière de la municipalité doit être appuyée

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

par une résolution de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Grégoire, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides appuie la demande d'aide financière de la municipalité de Val-Morin auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

22. Questions diverses

22.1 Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides

Monsieur Bernard Lapointe nous informe que la Commission des ressources naturelles du territoire des Laurentides ne s'est pas encore prononcée en ce qui concerne les travaux correctifs des chemins forestiers aux lacs Munich et Charest dans la municipalité de Montcalm et concernant les projets de construction de rues sur les terres du domaine de l'État pour la ville de Barkmere. Celle-ci ne se prononcera qu'après avoir contacté les municipalités concernées.

23. Période de questions

À la question d'une citoyenne concernant l'utilisation future du tronçon du 38 km du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, il est suggéré de communiquer toute suggestion à sa municipalité, qui pourra en faire part lors de consultations publiques qui seront organisées prochainement.

**24. Rés. 2010.09.4950
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Ronald Provost, préfet

Michel Bélanger, directeur général